

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2752

objet : **Etudes, expertises d'arbres et ingénierie du paysage - Autorisation de signer deux marchés de prestations intellectuelles**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1587 en date du 22 décembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations intellectuelles d'études, expertises d'arbres et ingénierie du paysage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 novembre 2004, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes, marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme, renouvelables expressément en 2006 et 2007 :

- lot n° 1 : groupement solidaire Sol Paysage - Chlorophyl - Gérald Fréry - Pascal Genoyer pour un montant annuel minimum de 21 000 TTC et maximum de 84 000 TTC,
- lot n° 2 : groupement solidaire ONF - Arvalis pour un montant annuel minimum de 21 000 TTC et maximum de 84 000 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels afférents relatifs aux études, expertises d'arbres et d'ingénierie du paysage, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement solidaire Sol Paysage - Chlorophyl - Gérald Fréry - Pascal Genoyer pour un montant annuel minimum de 21 000 TTC et maximum de 84 000 TTC,
- lot n° 2 : groupement solidaire ONF - Arvalis pour un montant annuel minimum de 21 000 TTC et maximum de 84 000 TTC.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006 et 2007 - sections de fonctionnement - fonction 0822 - article 617 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

